Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

12, Avenue Salvador Allende
91160 SAULX-LES-CHARTREUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)

MARCHE N° 2026-08

INVESTIGATIONS ET ETUDES GEOTECHNIQUES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 16/11/2026 à 12h00

PROCEDURE :

APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2124-1, L. 2124-2, R.2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE REMISE DES OFFRES :

RETRAIT DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE	**PROFIL ACHETEUR DU SIAHVY :** www.marches-publics.info **ATTENTION :** **Les offres des candidats devront obligatoirement être remises par voie dématérialisée sur le profil acheteur du SIAHVY (www.marches-publics.info) et toute communication ou échanges d'information dans le cadre de la présente consultation doivent être transmis par des moyens électroniques (à l'exception de la copie de sauvegarde).** **Les candidats sont informés que toute offre qui ne serait pas reçue sous format dématérialisé sur le profil acheteur du SIAHVY, sera immédiatement déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.**

Copie de Sauvegarde

En plus du pli transmis par voie électronique, le candidat peut également envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), ou sur papier.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Remise de la copie de sauvegarde par courrier ou par porteur	**Adresse :** **SIAHVY** **12, Avenue Salvador Allende** **91160 SAULX-LES-CHARTREUX** **Heures d'ouvertures du syndicat :** **Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30**

L'enveloppe devra mentionner les éléments suivants :

MARCHE N° 2026-08

INVESTIGATIONS ET ETUDES GEOTECHNIQUES

COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite de remise des offres ainsi que celles transmises sous enveloppes non cachetées, ne seront pas prises en compte.

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
12 avenue Salvador Allende
91165 SAULX-LES-CHARTREUX

Téléphone : 01 69 31 72 10
Site internet : www.siahvy.fr
Profil acheteur : www.marches-publics.info.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'investigations et d'études géotechniques.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 71000000 - **Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection**

Objets complémentaires : 71241000-9 - **Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse.**

3. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

a. Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L. 2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

b. Formes juridiques des opérateurs économiques

Le marché sera conclu avec :

- un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire conformément aux dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique.

OU

- une entreprise individuelle

Un même soumissionnaire ne peut se présenter en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Dans l'hypothèse où cela se produirait, la candidature individuelle de l'entreprise serait écartée.

4. FORME ET DURÉE DU MARCHE

a. Forme

Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 et L. 2124-2 du Code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique en application des articles R.2162-1 à 6 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT soit 1 000 000 € HT sur une durée de 4 ans.

b. Allotissement

Le marché n'est pas alloti en raison de la nature homogène des prestations prévues au marché.

c. Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

d. Phases

L'accord-cadre n'est pas décomposé en phases au sens de la procédure de passation. Les différentes phases mentionnées dans le CCTP correspondent aux étapes techniques des missions géotechniques du marché.

e. Durée

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois (3) fois par reconduction tacite, par périodes d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2113-4 du Code de la Commande publique.

Les bons de commandes pourront être émis dès la notification de l'accord-cadre jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées.

5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

6. MODE DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de paiement du principal incluse.

Le marché est financé sur le budget du SIAHVY avec subventions éventuelles.

7. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

a. Solution de base

La réponse obligatoire à la solution de base correspond au dossier de consultation.

b. Variantes

Les variantes sont des solutions alternatives à la solution de base décrite au cahier des charges. Elles peuvent être exigées par le pouvoir adjudicateur (dans ce cas la réponse à la variante est obligatoire), ou, sauf interdiction être proposées par les candidats.

Variantes à l'initiative des candidats :

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur :

Sans objet.

c. Options

Option au sens de la règlementaire communautaire :

- **Tranches optionnelles :**

  L'accord-cadre n'est pas décomposé en tranches

- **Reconduction :**

  L'accord-cadre est reconductible

- **Réalisation de prestations similaires :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés négociés pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies par l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique.

d. Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles, ou options techniques, sont définies par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Elles ne se substituent pas à la solution de base mais s'y ajoutent, si elles sont retenues par le pouvoir adjudicateur.

Sans objet.

8. DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, le dossier de consultation est mis à disposition des candidats exclusivement par voie électronique.

Dossier téléchargeable uniquement sur le profil acheteur du SIAHVY sur la plate-forme Agysoft AWS

www.marches-publics.info.

Aucun dossier ne sera transmis par une autre voie (courrier, retrait sur place, messagerie électronique…)

Il contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les notices techniques (NT) 1 et 2 et leurs annexes éventuelles ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Les détails quantitatifs estimatifs 1 et 2 (DQE 1 et 2) non contractuels servant uniquement à l'analyse des offres.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à renseigner le nom et les coordonnées de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique. Il est

vivement conseillé aux candidats de fournir ces renseignements afin que le pouvoir adjudicateur puisse les contacter le cas échéant.

Toute modification du dossier de consultation et tout échange de questions-réponses sera automatiquement signalé par un envoi de message automatique à l'adresse indiquée lors du téléchargement.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée en cas d'absence de communication d'une adresse mail valide ou en cas de non-consultation de messagerie.

9. VISITE DES LIEUX

Sans objet.

10. CONTENU DES PLIS

a. Documents administratifs et techniques constituant la candidature :

Les documents administratifs nécessaires à l'appréciation de la candidature :

- **la déclaration d'intention de soumissionner** ou **DC1**,
  - Sont admis à se présenter les entreprises générales ou groupements solidaires.
  - Un seul attributaire sera retenu.

- **la déclaration du candidat** ou **DC2,**

Déclarations dûment complétées et accompagnées des pièces mentionnées dans les formulaires. Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- **la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.**

Pour les candidats établis dans un État membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un pays tiers, produire les certificats ou déclarations équivalentes.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

- Preuve d'une assurance des risques professionnels.

Les documents techniques nécessaires à l'appréciation de la candidature :

Les candidats devront présenter leur société en fournissant :

- Liste des principales références exécutées au cours des trois dernières années, pour des prestations similaires, assortie d'attestation de bonne exécution indiquant le montant des prestations, la date et le lieu d'exécution.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.

- Indication des titres d'études et professionnels des personnels affectés à la réalisation des prestations

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations objet du marché.

- **Certificat(s) de qualification professionnelle dans le domaine de l'ingénierie géotechnique**, **notamment OPQIBI ou équivalent**, ou tout autre moyen de preuve permettant de justifier des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les documents précités à l'exception du DC1.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application de l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces documents, justificatifs et moyens de preuve s'ils fournissent dans leur dossier de candidature les informations nécessaires permettant à la personne publique d'accéder à ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ces informations et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2142-14 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation (hors formulaire DC1 à transmettre pour chaque nouvelle consultation). Il appartient aux candidats de vérifier que les documents et renseignements fournis demeurent valables. Dans ce cas, les candidats sont invités à préciser dans le dossier de candidature les références de la précédente consultation à laquelle ils ont participé.

En cas de dossier incomplet, les candidats pourront être invités à fournir les pièces manquantes dans un délai maximal à compter de la date d'envoi de la demande, fixé par la personne publique. Toute absence de réponse ou toute réponse tardive de la part du candidat pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas des garanties administratives, techniques et financières au terme de ce délai, entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

b. Documents constituant l'offre des candidats :

1) L'Acte d'Engagement (AE) à compléter et à faire signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de(s) (l') entreprise(s) ayant vocation à être titulaire(s) du contrat ;
2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté et signé sans modification ;
3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accepté et signé sans modification ;
4) Le bordereau de prix unitaires complété et signé (BPU) ;
5) Les 2 détails quantitatifs estimatifs (DQE) complétés et signés (les candidats devront estimer les quantités en « temps passé » pour certaines prestations, en jaune sur les fichiers Excel) ;
6) Le mémoire technique remis par le candidat (voir article 9 du présent règlement de la consultation).

Attention : les candidats devront obligatoirement joindre à leur offre **une version numérique de type format Excel de chaque pièce financière (BPU, DQE…)**.

11. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen de l'offre.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la Commande publique au moyen des critères détaillés ci-après :

a. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

b. Critères de jugement des offres :

CRITERE N°1 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 points)

Le critère de la valeur technique sera évalué au regard des informations fournies dans le mémoire technique du candidat et selon les modalités suivantes :

Sous-critères techniques :

1) Présentation de la méthodologie générale du candidat (20 points).
2) Présentation de la méthodologie appliquée aux deux (2) études de cas (20 points).
3) Présentation des moyens affectés précisément à la mission (10).
4) Présentation de l'organisation prévisionnelle des moyens humains (10 points).

Le total des notes des sous critères constituera une note sur 60.

CRITERE N°2 : PRIX DES PRESTATIONS (40 points)

L'analyse sera effectuée en tenant compte du montant total des détails quantitatifs estimatifs (DQE) remis par le candidat

- **Sous-critère 1 : Total du Détail Estimatif Quantitatif 1 (DQE 1) complété par le candidat. (20 points).**

Note financière = note maximale (20) x valeur de la meilleure offre financière
valeur de l'offre financière analysée

La meilleure offre financière se verra affecter la note de 20.

- **Sous-critère 2 : Total du Détail Quantitatif Estimatif 2 (DQE 2) complété par le candidat (20 points).**

Note financière = note maximale (20) x valeur de la meilleure offre financière
valeur de l'offre financière analysée

La meilleure offre financière se verra affecter la note de 20.

Le total des notes des 2 sous-critères, ainsi obtenu résultant de l'application de ces formules, constituera une note sur 40.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère du prix sera alors déterminant et privilégié pour le classement final.

Prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toutes les autres indications et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE seront également rectifiés et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Offre anormalement basse :

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de justification assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des éléments de justification transmis par le candidat, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

12. NEGOCIATION

Les négociations sont interdites. Il est seulement possible au pouvoir adjudicateur de demander aux candidats des précisions ou des compléments sur la teneur de leur offre.

13. CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- **Au titre de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique**, le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales**, dans le délai de **6 jours ouvrés** à compter de la réception par le candidat du document écrit émanant de la personne publique l'informant de l'attribution du marché et lui demandant la production des documents suivants :

- une attestation de fournitures des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois,

- un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la taxe sur la valeur ajoutée. (liasse 3666 ou l'état annuel NOTI2 fournit par le Trésorier Payeur Général ou par le Receveur Général des Finances) au 31 décembre de l'année précédant l'année de notification du marché.

- Et d'autre part, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L-1221-10, L-3243-2 et R-3243-1 du Code du travail.

Cette attestation sera établie selon le modèle suivant :

« Conformément au décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005, relatif au travail dissimulé, je soussigné M. / Mme (rayer la mention inutile) _____ agissant au nom et pour le compte de la société _____certifie sur l'honneur que mes salariés sont employés régulièrement au regard des articles L-1221-10, L-3243-2 et R-3243-1 du Code du travail»
Dans l'hypothèse où ces documents ne pourraient être transmis dans le délai précité, son offre serait rejetée. Dans ce cas, la personne publique présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

- L'entrepreneur devra remettre **dans un délai de 15 jours après l'attribution du marché**, **les copies des polices d'assurances** souscrites à titre individuel couvrant les garanties obligatoires de responsabilités professionnelles et décennales pour les activités exercées sur le chantier susnommé.

Les montants relatifs aux différentes polices d'assurance souscrites devront être clairement indiqués.

L'attestation devra obligatoirement être complétée, signée et tamponnée par la compagnie d'assurance souscriptrice des polices d'assurance.

Seront joints également les attestations de validité des polices d'assurance et le quitus de paiement des primes pour la validité de l'année en cours et lors du commencement d'exécution des travaux.

Les polices d'assurance doivent être souscrites à la signature du marché ou au cours des travaux, puis tenues en état de validité.

14. AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHÉ

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs à la présente consultation, doivent être rédigés en Français.

La monnaie de compte du marché est l'Euro (€).

Le marché est couvert par les accords de l'OMC.

Le dossier de consultation remis gratuitement aux candidats.

15. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats se doivent de signaler, par écrit, au maître d'ouvrage, toute erreur, omission, imprécision ou contradiction décelée dans l'un des documents ou entre des documents constituant le dossier de consultation. Si tel n'est pas le cas, le dossier de consultation des entreprises est considéré comme accepté dans son intégralité.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser aux services suivants :

Renseignements d'ordre administratif et technique :

Tél. : 01.69.31.72.21
Fax : 01.69.31.37.31
Mail : https://www.marches-publics.info/
marchespublics@siahvy.fr

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires. Toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront obligatoirement par écrit (télécopie, sur le site www.marches-publics.info ou courrier). Chaque réponse aux demandes de renseignements sera communiquée par la personne en charge du dossier, à toutes les entreprises s'étant inscrites sur la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.info) lors du retrait du dossier de consultation de consultation des entreprises.
Le délai maximal pour faire une demande de renseignements est fixé à **7 jours** avant la date de remise des offres. Toute demande adressée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

17. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Tel : 01.39.20.54.00
Fax : 01.30.20.54.35
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet : http://versailles.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures

Introduction des recours :

1 – Avant la conclusion du contrat : le référé pré-contractuel

Recours contre la procédure de passation du contrat, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.
Recours à introduire avant la signature du contrat.
L'auteur du recours est tenu de notifier celui-ci au pouvoir adjudicateur. Cette notification doit être effectuée en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par le pouvoir adjudicateur.
Articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice administrative.

2 – Après la conclusion du contrat :
2-1- Référé contractuel
Recours formé contre la procédure de passation, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.
Recours formé au plus tard le trente et unième jour qui suit l'avis d'attribution du contrat, ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En absence de publication d'avis ou de notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Articles L.551-14, L.551-15, L.551-16 et R.551-7 du Code de Justice administrative.

2-2- Recours de pleine juridiction
Contestation de la validité du contrat ou de certaines clauses non règlementaires divisibles du contrat.
Recours formé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures appropriées, notamment au moyen d'un avis d'attribution.

Conseil d'Etat, n° 358994, 4/04/2014 Département du Tarn-et-Garonne.

La saisine du Tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée, à partir du site www.telerecours.fr

Il est précisé que le tribunal administratif de Versailles peut aussi exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.